

# PROCÈS VERBAL

## Du Conseil Municipal du

30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à vingt heures et neuf minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 26 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 9	Votants : 11
Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, SAULNIER Franck.	
Absents excusés	COURREAU Claire, QUILICI Sandrine.	
Procurations	COURREAU Claire à JÜRGING Christiane, QUILICI Sandrine à SAULNIER Franck	
Secrétaire	JÜRGING Christiane	

**La séance débute à 20 h 09.**

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 12 mai 2023,
- Décision modificative n°2 sur le budget principal,
- Validation des admissions en non-valeur
- Vote du passage à la M57 au 01/01/2024,
- Validation du projet « Mémoire de Fougerolles »,
- Autorisation de réalisation d'étude de faisabilité en vue d'implantation d'un parc photovoltaïque de la société VENTELYS,
- Validation de la réfection des allées du cimetière,
- Dotation de subvention au Foyer rural des jeunes et d'éducation populaire,
- Acquisition de décorations lumineuses de Noël,
- Acquisition des parcelles B 1592, B 1593, B 1595, B 1597 et B 1599.

Questions diverses

**Désignation du secrétaire de séance :**

Madame JÜRGING Christiane est désignée secrétaire de séance.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Approbation du PV du dernier conseil municipal :**

Monsieur le Maire s'excuse pour le retard dans la transmission du dernier procès verbal. Après avoir demandé si tous les membres ont bien pris connaissance de ce dernier, Monsieur le Maire procède à son approbation.

Étant absent lors de la dernière séance, Monsieur Michel FOISEL souhaite s'abstenir pour ce vote.

Aucune observation n'est soulevée et l'Assemblée approuve, à 10 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Monsieur Michel FOISEL), le Procès-Verbal du 12 mai 2023.

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

**Décision modificative n°2 sur le budget principal :**

Monsieur le Maire explique que, lors de la saisie du budget 2023 sur le logiciel, une somme de 1 000,00 € a été affectée au chapitre 042/compte 681 – Dotation aux amortissements et provisions (opération d'ordre budgétaire) par erreur. Le budget a été pris en charge par le comptable public mais présente une anomalie qu'il faut corriger par une décision modificative.

Il est demandé de transférer 1 000.00 € du chapitre 042/compte 681 (opération d'ordre budgétaire) au compte 681 (opération réelle)

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Compte - Libellé	Montant	Compte - Libellé	Montant
042/681 - Dotation aux amortissements et provisions	-1 000.00 €		
681- Dotation aux amortissements et provisions	+1 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	
Recettes		Recettes	
Compte - Libellé	Montant	Compte - Libellé	Montant
TOTAL		TOTAL	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### Validation des admissions en non-valeur :

Monsieur le Maire explique que, chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures engagées par Monsieur le Comptable Public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation le permettant.

L'état détaillé des créances de Madame BENONI Jessica est le suivant :

Exercice	N° pièce	Date PEC	Objet	Montant
2020	12	03/03/2020	Loyer	59.19 €
2020	57	09/12/2020	Loyer	233.59 €
2020	58	09/12/2020	Loyer	233.59 €
2020	59	09/12/2020	Loyer	233.59 €
2020	60	09/12/2020	Loyer	233.59 €
2020	61	09/12/2020	Loyer	233.59 €
2020	62	09/12/2020	Loyer	233.59 €
2020	63	09/12/2020	Loyer	233.59 €
2020	64	09/12/2020	Loyer	233.59 €
2020	65	09/12/2020	Loyer	233.59 €
2020	66	09/12/2020	Loyer	233.59 €
2021	4	05/02/2021	Loyer	235.12 €
2021	16	26/02/2021	Redevance assainissement 2020	254.70 €
2021	44	25/02/2021	Loyer	235.12 €
2021	50	25/03/2021	Loyer	235.12 €
2021	73	28/04/2021	Loyer	235.12 €
2021	88	27/05/2021	Loyer	235.12 €
2021	128	16/08/2021	Redevance assainissement 2021	50.00 €
2021	230	01/12/2021	Loyer	235.12 €
2021	243	09/12/2021	Redevance assainissement 2021	68.44 €
<b>TOTAL</b>				<b>4 178.95 €</b>

La demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables s'élève à 4.178,95 € sur la période 2020-2021 pour le budget principal 2023 de la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 4.178,95 €,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal exercice 2023 de la Commune au comptes 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

## Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01 janvier 2024 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Fougerolles, son budget principal et ses budgets annexes. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le comptable public a émis un avis favorable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M 57 en date du 02 mai 2023.

La commune de Fougerolles dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, pourra adopter le référentiel M 57 dans sa version abrégée.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver le passage de la commune de Fougerolles à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la commune de Fougerolles souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Fougerolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## Validation du projet « Mémoire de Fougerolles » :

Sur proposition de Madame COURREAU Claire, Monsieur Le Maire rend compte de la présentation de Madame LACOT Pauline, écrivain biographe, sur le projet « Les mémoires de Fougerolles ».

Madame LACOT propose, par le biais d'entretien individuel, de recueillir les témoignages sur l'histoire de la Commune auprès de trois ou quatre habitants.

Elle synthétisera l'ensemble sous forme d'un livre où des photos choisies peuvent être insérées. Un seul exemplaire sera édité et restitué à la Commune (les impressions supplémentaires seront à la charge de la Commune).

Monsieur le Maire soumet le devis suivant :

	Quantité (heures)	Prix / heure	Montant
Biographie – Rencontre	15	35.00 €	525.00 €
Temps d'écriture	20	45.00 €	900.00 €
Frais déplacement	-	-	50.00 €
Total HT			1 475.00 €
Remise 10 %			147.50 €
TVA (0.00 %)			-
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1327.50 €</b>

Concernant les personnes susceptibles de transmettre des anecdotes sur la vie passée de la Commune, les membres présents proposent plusieurs noms : Madame CHAMPAGNE Nadine, Madame LAFARCINADE Marie-Jeanne, Madame DENORMANDIE Marie-Claire, Monsieur PIROT Jean, Monsieur VILLEBASSE Rolland, Monsieur LECREUX Bernard, Monsieur RAVEAU Jean-Claude. Le choix définitif interviendra ultérieurement.

Messieurs BOUSSARD Julien et BOUQUIN Nicolas demandent à connaître les travaux antérieurs de Madame LACOT Pauline. Monsieur le Maire répond que ce sera son premier.

Messieurs FOISEL Michel et PLANTUREUX Vincent veulent savoir si la Commune aura tous les droits sur l'exemplaire produit et si la Commune percevra la totalité des produits de la vente des futures reproductions. Monsieur le Maire explique que l'écrivain souhaite céder les droits d'auteurs sur cette production.

Madame JÜRGING Christiane précise qu'il faudra bien définir le cadre des interviews, notamment le thème et la période désirée. Monsieur le Maire rajoute que l'intérêt se porte uniquement sur les anecdotes publiques de la Commune. Toutes les histoires d'ordre personnel ou privé ne seront pas retranscrites. Des photographies anciennes peuvent être ajoutées afin d'illustrer les propos.

Monsieur FOISEL Michel et Madame JÜRGING Christiane sont d'accord pour que l'écrivain propose une relecture. Monsieur le Maire reconnaît, que même si cela n'est pas prévu, il souhaite aussi que les membres du Conseil Municipal puissent avoir un droit de regard avant l'édition du livre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** que Madame LACOT Pauline – 16 rue de la Gare – 36250 NIHERNE recueille, lors d'entretien auprès d'habitants sélectionnés par le Conseil Municipal, des témoignages sur l'histoire de la commune de Fougerolles,

- **ACCEPTTE**, après avis des membres du Conseil Municipal, que ces témoignages soient mis en page sous forme d'un livre avec possibilité d'ajouter des photos présélectionnées,
- **DECIDE** qu'un contrat de cession de droit d'auteur sera établi,
- **ACCEPTTE** le devis présenté pour un montant TTC total de 1 327.50 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Autorisation de réalisation d'étude de faisabilité en vue d'implantation d'un parc photovoltaïque de la société VENTELYS :**

Monsieur le Maire rappelle que deux sociétés VENTELYS ENERGIE PARTAGÉES et TERRA SOLAIRE, spécialisée dans la conception et le développement de parcs de panneaux photovoltaïques, souhaitent réaliser des études sur plusieurs secteurs identifiés de la Commune présentant un potentiel de développement.

Les deux entreprises sollicitent l'accord des membres du Conseil avant de commencer les projets.

Monsieur FOISEL Michel rappelle que la Commune n'a rien à autoriser ; ce que Monsieur PLANTUREUX Vincent approuve en répondant que les membres peuvent seulement émettre un avis.

Monsieur le Maire explique que si l'avis général est défavorable, les sociétés n'engageront pas d'étude. Monsieur FOISEL Michel rejoint l'avis de Monsieur le Maire. Demander l'autorisation préalable des Élus rassure les promoteurs rajoute Monsieur BOUSSARD Julien. Monsieur BOUQUIN Nicolas rassure les membres : la première étape est de faire une étude. Si les résultats ne sont pas concluants, le projet s'arrêtera de lui-même.

Du point de vue technique, Monsieur BAILLY Philippe s'interroge sur la possibilité de faire passer une moissonneuse-batteuse entre les panneaux. Il doute que les terres concernées restent allouées à la production de céréales.

Monsieur le Maire annonce que ces terres doivent aussi être mentionnées comme zone de développement de parcs photovoltaïques. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le Maire demande à ce que les membres s'expriment par un vote. Monsieur Michel FOISEL met en garde les membres qu'ils ne peuvent légalement ni autoriser, ni interdire la réalisation d'étude.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de ne pas s'opposer à la réalisation d'étude de faisabilité par les sociétés VENTELYS et TERRA SOLAIRE en vue d'implantation de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Validation de la réfection des allées du cimetière :**

Monsieur le Maire expose les deux devis suivants :

	Prix HT	Prix TTC
Entreprise COLAS	32 303.50 €	38 764.20 €
Entreprise BARRAUD&GALLIEN	7 210.98 €	8 653.18 €

L'entreprise BARRAUD&GALLIEN prévoit de reboucher les fissures existantes avec une émulsion et d'appliquer un gravillonnage monocouche sur toutes les allées. L'aspect visuel final sera granuleux.

Monsieur PLANTUREUX Vincent demande si cela reste balayable. Monsieur le Maire explique que le revêtement reste compact donc balayable. Seule l'aspect est différent. Messieurs BOUQUIN Nicolas et BOUSSARD Julien sont septiques : les fissures risquent de revenir et cela ne résout pas le problème de l'installation de la végétation

L'entreprise COLAS projette de retirer l'ensemble de l'enrobé existant, puis stabiliser la sous couche par un compactage d'un mélange de sable et de gravillons, pour enfin disposer un enrobé d'aspect lisse (micro béton bitumineux).

Monsieur le Maire souhaiterait que le béton soit poreux afin de pouvoir drainer les eaux pluviales. Monsieur BOUQUIN Nicolas explique que si la couche est poreuse à l'eau, elle le sera aux végétaux.

Monsieur le Maire émet la possibilité de végétaliser le cimetière. Il précise que cela ne doit pas devenir une friche : la maîtrise doit être assurée par les agents. Pour exemple, Monsieur BOUSSARD Julien explique le système mis en place sur la commune de CROZON SUR VAUVRE : la rotation du travail se fait sur la période du 15 avril au 15 octobre et le cimetière est divisé en trois parties. Les agents entretiennent un fois par semaine une zone complète.

Monsieur le Maire propose de commencer à végétaliser les zones non occupées et souhaite qu'un devis soit demandé à un paysagiste.

Compte tenu des éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **REPORTE** cette délibération à une prochaine séance.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

### **Dotation de subventions :**

Monsieur le Maire expose que l'association Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire de NEUVY SAINT SEPULCHRE demande une subvention afin de financer l'organisation d'un concert. Elle projette de recevoir le spectacle musical « Les Souliers Rouges » au mois de novembre à la salle des fêtes de NEUVY SAINT SEPULCHRE. Le budget global avoisine les 15 000.00 €. La commune d'accueil subventionne à hauteur de 2 500.00 €.

Monsieur le Maire explique le refus de participation de la Communauté de Communes Val de Bouzanne par une insuffisance de capacité d'accueil de la salle (500 personnes maximum). Le projet n'ouvre pas au plus grand nombre la perspective d'y avoir accès.

Considérant que les sommes allouées aux associations sont votées avant l'établissement du budget annuel,

Considérant que ce projet ne donne pas assez la possibilité aux habitants de la commune de Fougerolles d'y avoir accès,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **REFUSE** d'allouer pour l'année 2023 une subvention au Foyer rural des jeunes et d'éducation populaire.

POUR : 0	CONTRE : 11	ABSTENTION : 0
----------	-------------	----------------

**Acquisition de décorations lumineuses de Noël :**

Monsieur le Maire explique qu'il reste 5 décorations lumineuses à acquérir. Cette dépense a été budgétisée pour l'année 2023. Vu que Mesdames QUILICI Sandrine et COURREAU Claire sont absentes à cette séance et qu'elles interviennent dans le choix du matériel, Monsieur le Maire propose de revoir ce point lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **REPORTE** cette délibération à une prochaine séance.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**Acquisition des parcelles B 1592, B 1593, B 1595, B 1597 et B 1599 :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune projette d'acquérir les parcelles cadastrées B 1592, B 1593, B 1595, B 1597 et B 1599 situées 4 route de Fressagne. Lors d'une précédente séance, le vendeur souhaitait obtenir un prix jugé trop élevé par les membres du Conseil. Récemment, une nouvelle proposition est parvenue en Mairie. La personne serait d'accord pour céder les terrains pour la somme de 14 000.00 €.

Monsieur le Maire rajoute que l'achat de ce bien laissé vacant entre dans le projet de sécurisation et d'embellissement de la Traversée RD 19 / Le Bourg et qu'il a été budgétisé pour l'année 2023.

Compte tenu des besoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles :
  - B 1592 d'une surface de 576 m<sup>2</sup> ;
  - B 1593 d'une surface de 64 m<sup>2</sup> ;
  - B 1595 d'une surface de 10 m<sup>2</sup> ;
  - B 1597 d'une surface de 308 m<sup>2</sup> ;
  - B 1599 d'une surface de 42 m<sup>2</sup> ;

toutes situées 4 route de Fressagne – 36230 FOUGEROLLES et appartenant à Monsieur Fabrice MONNIER demeurant 20 allée des Acacias – 72470 SAINT MARS LA BRIERE pour un montant total de **14 000.00 € TTC**.

- **AUTORISE** expressément Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de FOUGEROLLES auprès d'un notaire.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------



## QUESTIONS DIVERSES

### Point sur les acquisitions de parcelles de la Commune :

Monsieur le Maire souhaite faire un rapport sur les acquisitions récentes de la Communes.

Concernant le projet de sécurisation et d'aménagement de la traversée RD 19/Le Bourg, le montant des acquisitions s'élève à 34 000.00 € pour une surface totale de 3 540 m<sup>2</sup> soit un coût moyen de 9.60 € / m<sup>2</sup>.

Pour les terrains du futur lotissement, le montant total s'élève à 50 621.50 € pour une surface totale de 18 139 m<sup>2</sup> soit un coût moyen de 2.79 € / m<sup>2</sup>.

Quant aux parcelles dédiées à la prochaine aire de jeux, le montant total s'élève à 4 275.00 € pour une surface totale de 855 m<sup>2</sup> soit un coût moyen de 5.00 € / m<sup>2</sup>.

La Commune a emprunté en 2022 la somme de 100 000.00 € pour couvrir ces acquisitions dont le coût total est de 88 896.50 €.

### Réforme sur la location des biens : révision des loyers soumis à un DPE :

Suite à la réforme du Diagnostic de Performance Energétique (DPE), le Commune, en tant que propriétaire-bailleur de logements, doit se conformer aux dernières directives. Un diagnostic sera donc établi par logement communal.

### Projet de sécurisation et d'embellissement des traversées Le Bourg et Montabin :

Monsieur BOUQUIN Nicolas explique que seul un devis sur deux est arrivé en Mairie concernant la démolition des bâtiments route de l'Eau de Jouhet – route de Fressagne. Une démolition partielle créera de l'espace au niveau du carrefour afin de pouvoir le réaménager.

Concernant la traversée de Montabin, le devis d'enfouissement des réseaux aériens a été transmis. Les travaux seront votés au prochain budget.

### Rapport sur la réunion sur les noms de rue

Une réunion a eu lieu le 26 juin 2023 afin de proposer des solutions concernant le mécontentement de certains habitants face à la suppression des panneaux de lieu-dit. Monsieur le Maire informe que les lieux-dits inscrits sur les cartes IGN seront de nouveau mentionnés sur le territoire de la commune : La Terrée, La Pierre Blanche, Les Bords, La Pièce, La Caillautonnerie, Les Clous, La Sauzette, Fromenteau et Les Loutes. Suite à leur retrait, certains panneaux ont été stockés au Local Technique et pourront être réinstallés. Les manquants devront être rachetés.

Des panneaux directionnels sont en mauvais état et devront être soit nettoyés soit remplacés.

Une consultation du Département de l'Indre sera demandée afin de ne pas faire d'erreur dans l'installation.

Point sur le passage de la commission départementale pour l'attribution de la 1<sup>ère</sup> Fleur :

Le jury de la commission départementale pour l'attribution de la 1<sup>ère</sup> fleur a visité la commune le 30 juin 2023.

Le jury de la commission départementale pour concours villes, villages, maisons et fermes fleuris devrait procéder à la visite des participants de la commune le 05 juillet 2023.

Point sur les demandes des agents :

*Inscription au CNAS :*

Monsieur le Maire explique que le personnel communal sur emploi permanent bénéficie de l'accès au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Ayant actuellement un agent saisonnier, la question se pose de l'affilier.

Le coût par agent est de l'ordre de 212.00 € pour une utilisation en général assez sommaire. Madame JÜRGING Christiane demande s'il n'y aurait pas une autre façon de contribuer à l'action sociale (chèques vacances, chèques cadeaux, ticket restaurant, ...) afin que tous les agents puissent y avoir accès sans distinction préétablie (revenu, d'âge d'enfant à charge, etc...).

Dans l'attente de trouver un système plus avantageux pour les agents, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'affiliation de l'agent en contrat saisonnier pour le reste de l'année 2023.

*Dotation de vêtements de travail exceptionnelle :*

Monsieur le Maire explique qu'un des agents techniques souhaite bénéficier d'une augmentation de la somme allouée à sa dotation annuelle d'achat de vêtement de travail au regard de l'inflation générale des prix.

Monsieur le Maire rappelle que 250.00 € par an est mis à disposition des agents techniques afin qu'ils s'équipent. Il ne conçoit pas qu'il faille trois paires de chaussures par an. Une rotation doit être mise en place.

Monsieur BOUQUIN Nicolas précise que l'agent, ayant pris pour habitude de choisir son fournisseur de vêtement de travail lors du dernier mandat, n'a plus l'opportunité d'acheter à sa convenance. Les vêtements doivent être conforme aux équipements de protection individuelle (EPI).

Le Conseil Municipal n'est pas favorable au fait d'augmenter le budget vêtements de travail alloué aux agents techniques cette année. Une augmentation de 50% sera envisagée l'année prochaine.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.**

**Le Maire**  
**Arnaud DENORMANDIE**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Christiane JÜRGING**



**Affiché le**      **29 SEP. 2023**